

● Présentation du site

Site classé de l'Étang du Gué de Selle (53)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).



L'Étang du Gué de Selle.

2. Présentation du site

Référence du site : 53 SC 15

Date de création du site : arrêté ministériel du 30/04/1963

Autre protection : la frange sud du site est partiellement comprise dans la zone Natura 2000 « Bocage de la Forêt de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume »

Surface : 133,34 ha

Descriptif du site : situé à l'est du Bois d'Hermet, l'étang du Gué de Selle (d'une surface d'environ 50 ha) est entouré au nord et à l'est par une frange boisée dense, tandis qu'à l'ouest et au sud, une ripisylve permet de marquer la rupture avec les infrastructures (parking, base de loisirs, aire de pique-nique, etc.) situées sud-est. Élément central du réseau hydraulique (étangs, ruisseaux) du bocage, l'étang présente des cortèges faunistiques et floristiques remarquables liés à ces milieux humides. La ceinture de végétation de l'étang comprend ainsi des roselières, des landes tourbeuses, prairies humides et grèves sablonneuses, des saulaies ou encore des chênaies pédonculées acidiphiles. Cette mosaïque de milieux en secteur de plaine, formant un cadre paysager particulier (comprenant notamment une allée forestière de chênes), associé aux nombreux usages présents (randonnée, sylviculture, etc.) et à la relation visuelle entre le Gué de Selle et le site classé du Montaigu, sont autant d'éléments à l'origine de la mise en valeur du site.

Identité des différents paysages boisés :

- la périphérie nord de la ceinture boisée : elle se compose de jeunes futaies régulières de feuillus (chêne sessile principalement), entourées par une bande enherbée (fauche annuelle), et d'une futaie régulière mixte (chêne pédonculé et sapin pectiné),
- des alignements de chênes anciens à sénescents, répartis le long du « parcours santé » et de la digue. Quelques autres essences sont également présentes ponctuellement (aliziers, trembles),
- la ceinture boisée de l'étang : située principalement sur le pourtour de l'étang, elle se compose majoritairement d'un peuplement de chênes (comportant de nombreux sujets anciens), associés à quelques alisiers et trembles, et plus ponctuellement à des châtaigniers et résineux. Sur les rives de l'étang se développent les saules et les bouleaux.

Les points remarquables du site :

- la mosaïque de milieux induit des cortèges floristiques riches et variés (communautés végétales amphibies aux abords de l'étang) au rôle de réservoir faunistique potentiel et effectif (insectes, chauves-souris, oiseaux) important,
- le site ouvert au public dispose d'un circuit de randonnée, associé à une base de loisirs au sud-ouest de l'étang,
- l'allée forestière remarquable de chênes pédonculés.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'accessibilité des espaces privés au public,
- veiller, dans la mesure du possible, à maintenir la mixité des essences dans les boisements,



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Madame Élise SOUFFLET-LECLERC – Inspectrice des sites en Mayenne

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Service de l'Inspection des sites

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



STAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne/>

CRPF Siège régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

Antenne Mayenne et ouest Sarthe

rue Albert Einstein BP 36135 Changé

53061 LAVAL Cédex

Tél. 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79